

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE  
D'ORGEVAL

YVELINES



**ARRETE n° 2015-P-004**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique de modification du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal**

**Le Maire de la Commune d'Orgeval,**

VU l'article L.2512-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 123-13, L.123-13-1 et L 123-13-2,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est fixée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU le PLU approuvé le 21 mars 2011,

VU la modification du PLU approuvée le 17 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 décidant de lancer la procédure de modification du PLU n°2,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 février 2015, désignant, M. Yves BARATTE, Ingénieur Agronome en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jehan EPPE, directeur commercial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Orgeval du 11/04/15 au 12/05/15.

Article 2 : M. BARATTE Yves, Ingénieur Agronome en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

M. Jehan EPPE, directeur commercial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Orgeval, 123 rue du docteur Maurer-78630 ORGEVAL, pendant la durée fixée à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. le mercredi et le samedi de 8h30 à 12h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur BARATTE Yves, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Service Urbanisme Mairie d'Orgeval 123 rue du Docteur Maurer-78630 ORGEVAL.

Envoyé en préfecture le 16/03/2015

Reçu en préfecture le 16/03/2015

Affiché le 16/03/2015



Article 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie, aux jours et aux heures suivants :

- samedi 11/04 de 9h12h
- samedi 25/04 de 9h12h
- mercredi 29/04 de 9h12h
- mardi 12/05 de 14h17h

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la commune au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orgeval, le 16 mars 2015  
Le Maire,



Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération des Deux Rives de Seine,  
Yannick Tasset